

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25028

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ASSOCIATION FIBOIS OCCITANIE / PROMOTION SANTÉ OCCITANIE / LANCELOT PRODUCTIONS UNIPESSOAL LDA / AFDAIM - ADAPEI 11 / CIOS

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- Association Fibois Occitanie, représenté par Sylvain FOUREL et Marie Pierre LALLE dont le siège social est 221 rue Maryse Bastié 34170 CASTELNAU LE LEZ, le 4 mars 2025
- Promotion Santé Occitanie, représenté par Alix MOURET, dont le siège social est Cité de la Santé, hôpital La Grav, place Langue – TSA 60033 – 31059 TOULOUSE Cedex 9, le 19 et 20 Mai 2025
- Lancelot Productions Unipessoal LDA, représenté par Maja Car, dont le siège social est Rua da casa Branca 98, 9004-535 Funchal, Portugal, le 18 avril 2025
- AFDAIM – ADAPEI 11, représenté par Laurence LATORRE dont le siège social l'Estagnol, rue Nicolas Cugnot ZI, 11000 CARCASSONNE, le 18 et 19 septembre 2025.
- CIOS, représenté par Mme SAINT AUBIN, dont le siège social 85 avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE, le 20 Juin 2025.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les organisateurs s'engagent à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Les présents contrats ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces contrats.

Carcassonne, le 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20250213-23141-AU

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025